



**Procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes de la Vallée de Kaysersberg
Séance du 9 juillet 2020
A Kaysersberg Vignoble**

*Sous la présidence de Monsieur Alain VILMAIN, doyen d'âge, puis de
M. Philippe GIRARDIN, Président*

Présents :

M. Patrick REINSTETTEL, Maire de la commune d'Ammerschwihir
 Mme Nathalie BOHN, Adjointe au Maire de la commune d'Ammerschwihir
 M. Robin KOENIG, Conseiller municipal d'Ammerschwihir
 M. Jean-Louis BARLIER, Maire de la commune de Fréland
 Mme Martine THOMANN, Adjointe au Maire de la commune de Fréland
 Mme Nathalie TANTET-LORANG, Maire de la commune de Katzenthal
 Mme Martine SCHWARTZ, Maire de la commune de Kaysersberg-Vignoble
 M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire de la commune de Kaysersberg Vignoble
 Mme Patricia BEXON, Adjointe au Maire de la commune de Kaysersberg-Vignoble
 M. Benoît KUSTER, Adjoint au Maire de la commune de Kaysersberg-Vignoble
 Mme Marie-Paule BALERNA, Adjointe au Maire de la commune de Kaysersberg Vignoble
 M. Michel BLANCK, Adjoint au Maire de la commune de Kaysersberg-Vignoble
 M. Henri STOLL, Conseiller Municipal de la commune de Kaysersberg-Vignoble
 Mme Magali GILBERT, Conseillère Municipale de la commune de Kaysersberg Vignoble
 M. Bernard RUFFIO, Maire de la commune de Labaroche
 Mme Catherine OLRV, Adjointe au Maire de la commune de Labaroche
 M. Alain VILMAIN, Adjoint au Maire de la commune de Labaroche
 M. Philippe GIRARDIN, Maire de la commune de Lapoutroie
 Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI, Conseillère Municipale de la commune de Lapoutroie
 M. Nicolas GSELL-HEROLD, Conseiller municipal de la commune de Lapoutroie
 M. Frédéric PERRIN, Maire de la commune du Bonhomme
 M. Guy JACQUEY, Maire de la commune d'Orbey
 Mme Emilie HELDERLE, Adjointe au Maire de la commune d'Orbey
 M. Rémi MAIRE, Adjoint au Maire de la commune d'Orbey
 Mme Magali BOURCART, Adjointe au Maire de la commune d'Orbey
 Mme Karine DAUNAY, Conseillère Municipale de la commune d'Orbey
 M. Jean-Charles ANCEL, Conseiller Municipal de la commune d'Orbey

Secrétaire de séance :

Mme Martine THOMANN,
 Adjointe au Maire de la commune de Fréland

Signature du Secrétaire de séance

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres le 3 juillet 2020
- Publication par voie de presse locale

Ordre du jour :

- 1 N°041/2020 - AG : Désignation du Secrétaire de séance**
- 2 Installation du Conseil Communautaire**
 - 2.1 N°042/2020 - AG : Election du Président**
 - 2.2 N°043/2020 - AG : Fixation du nombre de Vice-Présidents**
 - 2.3 N°044/2020 - AG : Election des Vice-Présidents**
 - 2.4 N°045/2020 - AG : Fixation du nombre des autres membres du Bureau**
 - 2.5 N°046/2020 - AG : Election des autres membres du Bureau**
 - 2.6 Lecture de la charte de l'élu local par le Président**
- 3 N°047/2020 - AG : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président**
- 4 Covid-19 : compte rendu des délégations d'attribution accordées au Président par le conseil communautaire en application de l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020**
- 5 Informations et divers**

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge (article L.5211-9 du CGCT) M. Alain VILMAIN à 17h30.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et également aux anciens qui ont renouvelé leur mandat et expose les consignes de distanciation et les principes sanitaires à appliquer ... (porter un masque lors de déplacement dans la salle, ...)

M. VILMAIN présente le mémento que chaque conseiller a à sa disposition devant lui, ils y trouvent notamment la liste des noms des conseillers communautaires.

Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1 N°041/2020 - AG : Désignation du Secrétaire de séance

M. VILMAIN demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme Martine THOMANN, en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par Mme Christine SCHRAMM, DGS de la CCVK.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents la désignation de Mme Martine THOMANN en qualité de secrétaire de séance.

2 Installation du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil Communautaire » constitué de représentants des 8 communes membres. Il a été recomposé par arrêté préfectoral le 25 septembre 2019.

Pour mémoire, la répartition des sièges est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Ammerschwahr	3
Fréland	2
Katzenthal	1
Kaysersberg Vignoble	8
Labaroche	3
Lapoutroie	3
Le Bonhomme	1
Orbey	6
Nombre total de siège	27

A quoi s'ajoute un suppléant pour les communes de Katzenthal et Le Bonhomme, qui ne disposent que d'un représentant.

M. VILMAIN poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Sont installés en qualité de membres du Conseil Communautaire :

COMMUNE	GENRE	NOM	PRENOM
AMMERSCHWIHR	Monsieur	REINSTETTEL	Patrick
	Madame	BOHN	Nathalie
	Monsieur	KOENIG	Robin
FRELAND	Monsieur	BARLIER	Jean-Louis
	Madame	THOMANN	Martine
KATZENTHAL	Madame	TANTET LORANG	Nathalie
KAYSERSBERG VIGNOBLE	Madame	SCHWARTZ	Martine
	Monsieur	CARABIN	Bernard
	Madame	BEXON	Patricia
	Monsieur	KUSTER	Benoît
	Madame	BALERNA	Marie-Paule
	Monsieur	BLANCK	Michel
	Monsieur	STOLL	Henri
	Madame	GILBERT	Magali
LABAROCHE	Monsieur	RUFFIO	Bernard
	Madame	OLRY	Catherine
	Monsieur	VILMAIN	Alain
LAPOUTROIE	Monsieur	GIRARDIN	Philippe
	Madame	NAIKEN HORODYSKI	Catherine
	Monsieur	GSELL-HEROLD	Nicolas
LE BONHOMME	Monsieur	PERRIN	Frédéric
ORBAY	Monsieur	JACQUEY	Guy
	Madame	HELDERLE	Emilie
	Monsieur	MAIRE	Rémi
	Madame	BOURCART	Magali
	Madame	DAUNAY	Karine
	Monsieur	ANCEL	Jean-Charles

Le quorum étant atteint, M. VILMAIN invite à procéder à l'élection du Président

2.1 N°042/2020 - AG : Election du Président

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tous les conseillers communautaires peuvent proposer leur candidature, exceptés ceux n'ayant pas la nationalité française (par analogie à l'article LO.2122-4-1 du CGCT).

Les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local :

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes (article L.5211-9 du CGCT).
- Il est le chef des services de l'EPCI et représente celui-ci en justice.

- Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux autres membres du bureau.

Le Président (comme les vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble) peut par ailleurs recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019, constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9

M. VILMAIN propose comme assesseurs M. Nicolas GSELL-HEROLD et Mme Emilie HELDERLE, benjamins de l'assemblée, pour la constitution du Bureau. Il explique le déroulement de chaque tour de scrutin et précise que l'urne circulera pour que les conseillers y déposent leur bulletin depuis leur place, ceci afin d'éviter de nombreux déplacements et croisements de personnes.

M. VILMAIN demande aux personnes qui souhaitent se porter candidates au poste de Président de se manifester.

Trois candidats se proposent au poste de Président :

- M. Philippe GIRARDIN
- M. Guy JACQUEY
- M. Patrick REINSTETTEL

M. VILMAIN invite les candidats à présenter leur motivation et leurs projets pour les 6 années à venir.

M. JACQUEY prend la parole en premier. Il expose ses motivations dictées par son vécu au sein de cette assemblée et par sa vision d'avenir du territoire. Il évoque son expérience durant les 3 derniers mandats où il a consacré une partie de son énergie au service de la population.

Il a toujours défendu les dossiers du territoire comme pour les déchèteries ou les points tri de Fréland. Le fait de bientôt être à la retraite lui permettra de se consacrer pleinement à son poste.

Il poursuit en exposant ses projets pour la prochaine mandature :

- *Concernant le PLUi, il veut mettre toute l'énergie nécessaire pour le voir aboutir dans les meilleurs délais et dans de meilleures conditions.*
- *L'économie est également un point important, il faut créer une animation économique permanente et dynamique avec les acteurs de la vallée, travailler sur l'attractivité et promouvoir le territoire. Il faudra être vigilant sur les difficultés que peuvent rencontrer les différentes entreprises et les aider le cas échéant.*
- *Il faut poursuivre le programme de réhabilitation des déchèteries.*
- *Concernant TEPOS, il faut continuer à soutenir des projets comme le photovoltaïque à Katzenthal, mais également soutenir les initiatives privées et les équipements touristiques, en particulier la station du lac blanc.*
- *Le transport est aussi une compétence de la CCVK, à ce titre, il faudra créer des nouvelles pistes cyclables et désenclaver le haut du territoire.*
- *Le logement est une préoccupation majeure, il faudra trouver une solution pour faire venir les jeunes ménages sur le territoire et peut-être proposer une aide technique et financière pour le problème des logements vacants.*
- *La petite enfance est un domaine qui peut attirer une population plus jeune et le travail déjà fait jusqu'à présent doit se poursuivre.*
- *En 2026 l'assainissement sera une compétence pleine de la CCVK si la loi devait rester telle qu'elle est aujourd'hui, il faudra prendre ce chantier à bras le corps au même titre que le PLUi.*

- *Il souhaite faire un bureau exécutif composé pour chaque commune d'un vice-président qui pourrait être le maire ou son représentant, ce sera à ce bureau de décider de la manière de faire vivre et de faire vivre l'ensemble des commissions qui seront mises en place*
- *La crise du covid-19 a mis en évidence certaines aspirations de la population citadine qui peut trouver des réponses dans le milieu rural en particulier dans la CCVK. De nombreux habitants des villes ont manifesté leur envie de vivre à la campagne en raison de tous leurs atouts, nous devons prendre en compte ce point pour les documents d'urbanisme, pourquoi ne pas faire de la vallée un Territoire à Santé positive.*

M. VILMAIN remercie M. JACQUEY et donne la parole à M. REINSTETTEL.

M. REINSTETTEL se présente aux nouveaux élus et expose à son tour ses projets. Il sera à très court terme libéré de ses obligations professionnelles et pourra se consacrer pleinement à son poste de Président.

- *Le PLUi est aujourd'hui bloqué par manque de consensus, il faudra impérativement le retravailler pour faire en sorte qu'il retienne l'adhésion de l'ensemble des communes*
- *Nous devons tirer les conséquences de la pandémie mondiale de coronavirus pour aborder les choses différemment :*
 - o *Développement du télétravail*
 - o *De nombreuses maisons sont occupées par des personnes âgées, ces logements pourraient se retrouver sur le marché immobilier à très court terme, il faudra réguler la transformation des maisons d'habitation en gîte*
 - o *Encourager la construction des résidences sénior pour accéder à la vente des biens des anciens*
 - o *La baisse imposée des rendements rien qu'en viticulture impacte fortement les revenus des viticulteurs, il ne faudra pas accentuer cette perte de revenu en réduisant les espaces agricoles. C'est valable également pour la montagne.*
- *Au niveau du développement économique il souhaite soutenir le maintien et la création des commerces de première nécessité dans toutes les communes et soutenir l'emploi. Il souhaite également promouvoir les petits marchés des producteurs en cycle court dans toutes les communes.*
- *Il propose la création de fond de soutien utilisable pour chaque commune pour soutenir l'économie locale (créer un marché, un dépôt communal...) pour encourager l'économie circulaire et aider le maintien des commerces de proximité.*
- *Au niveau du développement touristique :*
 - o *le projet du parc Arc en Ciel sera à revoir différemment de ce qui était prévu suite au covid*
 - o *il faut soutenir la station du lac blanc et le golf*
- *Pour les déchèteries il faut continuer les rénovations et demander aux communes de sanctionner les contrevenants.*
- *Au niveau de l'assainissement, il faudra régler le problème de la station d'Hachimette et faire impérativement réaliser le schéma directeur de l'assainissement du haut ainsi que celui du bas pour avancer sur le PLUi*
- *Affiner le travail sur les énergies renouvelables sur le territoire :*
 - o *Abandonner le projet d'éoliennes sur le col du Bonhomme*
 - o *Avancer sur le projet de centrale hydro électrique du lac Noir/Lac Blanc*
 - o *Continué le projet de panneaux photovoltaïque sur Katzenthal*
 - o *Soutenir la plateforme bois*
 - o *Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments anciens*
- *Créer des nouvelles pistes cyclables et sécuriser celles qui sont déjà existantes*
- *Poursuivre la réflexion sur les voitures électriques*

- *Mieux communiquer sur les attributions de la CCVK et sur les actions des élus, il faut se rapprocher de la population.*

M. VILMAIN remercie M. REINSTETTEL et donne la parole à M. GIRARDIN.

M. GIRARDIN se présente et exprime la nécessité d'avoir un idéal de coopération au sein du conseil et une participation de tous les élus communautaires pour partager les responsabilités. Il indique qu'il faudra investir du temps et de l'énergie, la gouvernance se fera avec les instances classiques mais également la population. Il poursuit en exposant les projets pour la Communauté de Communes et en rappelant que la CCVK dispose d'une aura très positive au-delà de son territoire :

- *Face à son inquiétude pour les viticulteurs, les restaurateurs, les hôteliers, il veut mettre en place une commission économique à l'écoute des entreprises du territoire et aller les voir régulièrement, il indique son inquiétude du chômage à venir,*
- *Propose une coopérative d'achat pour les petits commerces afin de les regrouper entre eux pour avoir des prix plus attractifs*
- *Souligne la bonne intégration de la médiathèque, à poursuivre*
- *Pour la petite enfance il y a beaucoup de choses à faire, notamment pour le RAM*
- *Le changement climatique impose une transition environnementale et sociale*
- *Le PLUi doit être revu et demande certaines modifications, il faut trouver les bons arguments. L'urbanisme d'hier n'est pas celui de demain, il doit évoluer dans nos têtes et il est important de retravailler ce point.*

Il souhaite que les responsabilités soient complètement partagées entre les élus et veut apporter à la CCVK son expérience, son souci du consensus et son esprit d'initiative.

M. VILMAIN remercie M. GIRARDIN et invite les conseillers à procéder à l'élection.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
<i>Majorité absolue</i>	<i>14</i>
M. Philippe GIRARDIN	15
M. Guy JACQUEY	6
M. Patrick REINSTETTEL	6

M. VILMAIN proclame M. Philippe GIRARDIN, Président de la communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et est immédiatement installé.

M. VILMAIN félicite le nouveau Président et lui laisse la parole pour la suite de la séance.

M. GIRARDIN remercie toute l'assemblée. Il tient à remercier M. MULLER pour le travail accompli durant le dernier mandat sachant qu'il y a eu beaucoup de difficultés et que le travail était compliqué. Il remercie également ceux qui se sont investis jusqu'à présent et espère que l'investissement sera du même niveau, il est heureux de travailler avec une nouvelle équipe.

Il souhaite que tous les maires fassent partie du Bureau pour ne pas avoir besoin de créer une conférence des maires, il aimerait également un meilleur équilibre homme femme dans ce Bureau. Il propose également que la répartition du Bureau soit du même type que celle du conseil communautaire.

Il suggère une suspension de séance afin de pouvoir discuter avec les tous les maires pour savoir qui souhaite ou non être vice-président.

M. JACQUEY demande si le fait d'avoir des communes avec plus de 3500 habitants permet de faire un scrutin de liste. M. GIRARDIN répond que ce n'est pas possible, l'élection des vice-présidents se fait au scrutin uninominal

A 18h34, la séance est suspendue.

Reprise de la séance à 18h52.

2.2 N°043/2020 - AG : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Suite aux discussions 4 maires ne souhaitent pas être vice-président :

- *M. BARLIER, maire de Fréland*
- *Mme TANTET LORANG, maire de Katzenthal*
- *Mme SCHWARTZ, maire de Kaysersberg Vignoble.*
- *M. RUFFIO, maire de Labaroche*
-

M. MAIRE demande quelle ville ou village va avoir 2 vice-présidents, M. GIRARDIN propose une vice-présidence pour les 3 autres maires, et 3 représentants de Kaysersberg Vignoble et 2 pour Orbey au bureau.

Mme TANTET LORANG pense que l'idéal aurait été de prendre chaque maire en tant que vice-président et pas d'autres représentants pour ne pas avoir de communes surreprésentées.

Mme SCHWARTZ dit que cela aurait plus simple en effet, mais que le poste de vice-président représente beaucoup de travail et qu'elle ne souhaite pas le faire, elle préfère laisser sa place aux personnes qui ont plus de temps. Pour être vice-président, il faut l'envie et beaucoup de temps, ce n'est pas évident pour tout le monde.

M. STOLL est prêt à prendre du travail, mais sans vice-présidence et sans indemnités.

M. KUSTER se porte candidat pour être le second vice-président de Kaysersberg Vignoble

M. MAIRE se propose également pour être le second vice-président d'Orbey, ce à quoi M. GIRARDIN répond qu'il pensait mettre une femme comme seconde vice-présidente étant donné qu'il y en a peu.

M. JACQUEY propose alors Mme DAUNAY comme candidate.

M. GIRARDIN propose de fixer le nombre de vice-président à 6.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019, constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Entendu la proposition du Président,

Le Conseil Communautaire fixe par 25 voix pour et 2 abstention (Mme Nathalie TANTET LORANG et M. Bernard RUFFIO) le nombre de Vice-Présidents à 6

2.3 N°044/2020 - AG : Election des Vice-Présidents

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Les Vice-Présidents sont donc élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Tous les conseillers communautaires peuvent proposer leur candidature, excepté ceux n'ayant pas la nationalité française (par analogie à l'article LO.2122-4-1 du CGCT).

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019, constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Election du premier Vice-président :

Le Président propose la candidature de Mme Patricia BEXON et demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	21
<i>Majorité absolue</i>	<i>11</i>
Mme Patricia BEXON	20
Mme Karine DAUNAY	1

Au vu des résultats, le Président **proclame Mme Patricia BEXON, 1^{ère} Vice-présidente** et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Election du deuxième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Guy JACQUEY et demande s'il y a d'autres candidats. . En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	23
<i>Majorité absolue</i>	12
M. Guy JACQUEY	23

Au vu des résultats, le Président **proclame M. Guy JACQUEY, 2^{ème} Vice-président** et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Election du troisième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Patrick REINSTETTEL et demande s'il y a d'autres candidats. . En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	24
<i>Majorité absolue</i>	13
M. Patrick REINSTETTEL	23
Mme Martine SCHWARTZ	1

Au vu des résultats, le Président **proclame M. Patrick REINSTETTEL, 3^{ème} Vice-président** et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Election du quatrième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Frédéric PERRIN et demande s'il y a d'autres candidats. . En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	25
<i>Majorité absolue</i>	13
M. Frédéric PERRIN	25

Au vu des résultats, le Président **proclame M. Frédéric PERRIN, 4^{ème} Vice-président** et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Election du cinquième Vice-président :

Le Président propose la candidature de M. Benoît KUSTER et demande s'il y a d'autres candidats. . En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	17
<i>Majorité absolue</i>	9
M. Benoît KUSTER	16
M. Henri STOLL	1

Au vu des résultats, le Président **proclame M. Benoît KUSTER, 5^{ème} Vice-président** et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Election du sixième Vice-président :

Le Président propose la candidature de Mme Karine DAUNAY et demande s'il y a d'autres candidats. M. Alain VILMAIN se manifeste, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
<i>Majorité absolue</i>	14
M. Jean-Louis BARLIER	1
Mme Karine DAUNAY	15
Mme Martine THOMANN	2
M. Alain VILMAIN	9

Au vu des résultats, le Président **proclame Mme Karine DAUNAY, 6^{ème} Vice-présidente** et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

2.4 N°045/2020 - AG : Fixation du nombre des autres membres du Bureau

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Entendu la proposition du Président,

Le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité des membres présents le nombre des autres membres du Bureau à 4.

2.5 N°046/2020 - AG : Election des autres membres du Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du conseil.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Tous les conseillers communautaires peuvent proposer leur candidature, excepté ceux n'ayant pas la nationalité française (par analogie à l'article LO.2122-4-1 du CGCT).

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019, constatant le nombre total de siège que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Election du premier membre du Bureau :

Le Président propose la candidature de M. Jean-Louis BARLIER et demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
<i>Majorité absolue</i>	14
M. Jean-Louis BARLIER	27

Au vu des résultats, le Président **proclame M. Jean-Louis BARLIER** représentant de la commune de Fréland au sein du Bureau communautaire

Election du deuxième membre du Bureau :

Le Président propose la candidature de Mme Martine SCHWARTZ et demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
<i>Majorité absolue</i>	14
Mme Martine SCHWARTZ	27

Au vu des résultats, le Président **proclame Mme Martine SCHWARTZ** représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble au sein du Bureau communautaire

Election du troisième membre du Bureau :

Le Président propose la candidature de Mme Nathalie TANTET LORANG et demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
<i>Majorité absolue</i>	14
Mme Nathalie TANTET LORANG	27

Au vu des résultats, le Président **proclame Mme Nathalie TANTET LORANG** représentante de la commune de Katzenthal au sein du Bureau communautaire

Election du quatrième membre du Bureau :

Le Président propose la candidature de M. Bernard RUFFIO et demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nom et prénom	Nombre de voix
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
<i>Majorité absolue</i>	14
M. Bernard RUFFIO	27

Au vu des résultats, le Président **proclame M. Bernard RUFFIO** représentant de la commune de Labaroche au sein du Bureau communautaire

2.6 Lecture de la charte de l'élu local par le Président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. ».

Conformément à l'article L5211-6 du CGCT, le Président indique que la charte a été remise à chaque conseiller communautaire dans le memento qu'ils ont reçu et qu'un extrait du CGCT concernant les dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} applicables dans les communautés de communes leur sera transmis avec le procès-verbal de la présente séance.

(Article L. 1111-1-1 du CGCT Issu de l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat)

Le Président donne donc lecture de la charte :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3 N°047/2020 - AG : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...) ;
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion d'un service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation.

Afin de permettre une gestion plus souple et réactive de l'administration de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil, conformément aux articles L.2122-22 et 5211-10 du CGCT, de déléguer certaines attributions au Président.

M. GIRARDIN propose de voir plus en détail les délégations au prochain conseil prévu le 30 juillet, en attendant il faut décider pour les délégations les plus urgentes afin que les agents administratifs ne soient pas bloqués jusqu'à la fin du mois

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°042/2020-AG du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;

Le Conseil Communautaire décide par 26 voix pour et 1 abstention (M. Philippe GIRARDIN) de déléguer les attributions suivantes au Président :

- Passation des contrats d'assurances et encaissement des indemnités de sinistre :

Le Président pourra passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Intention des actions en justice au nom de la CCVK :

Le Président pourra intenter toute action en justice au nom de la Communauté de Communes ou la défendre dans toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce, devant toute juridiction de l'ordre administrative, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée.

- Dépôt de plainte au nom de la CCVK :

Le Président pourra déposer plainte au nom de la CCVK avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation de tout dommage subi par la CCVK, ses élus et ses agents.

- Fixation des rémunérations et honoraires

Le Président pourra fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Passation des marchés et avenants

Le Président pourra procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Créations, modifications et suppressions de régies d'avances et de recettes

Le Président pourra créer ou modifier des régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des différents services ou de procéder à la suppression des régies devenues inutiles.

- Choix du lieu des séances du conseil communautaire

Le Président pourra choisir et fixer les lieux où se dérouleront les séances du Conseil Communautaire lorsque celles-ci n'auront pas lieu au siège de la CCVK

4 Covid-19 : compte rendu des délégations d'attribution accordées au Président par le conseil communautaire en application de l'article 1-II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a décidé, par ordonnance n°1010-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de permettre la continuité du fonctionnement des EPCI sans être obligé de réunir physiquement le conseil communautaire.

Le Président exerce à ce titre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation.

Ces larges délégations s'accompagnent d'un ensemble de mesures visant à sécuriser et encadrer leur exercice, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant :

- L'obligation de transmission au contrôle de légalité des décisions prises
- L'obligation pour le Président d'informer par tout moyen l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations, et d'en rendre compte à la plus proche réunion de cette assemblée

Pour la CCVK : conformément à l'ordonnance susvisée, les actes administratifs pris par le Président, visés et transmis au contrôle de légalité, sont publiés sous forme électronique sur le site internet de la CCVK, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

- La possibilité pour l'assemblée délibérante de supprimer ou de modifier les délégations du Président lors de la première réunion tenue à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Pour la CCVK, le Conseil Communautaire n'a pas tenu de séance pendant la durée de ces délégations. En application de l'article 6 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'exercice par le Président sortant des attributions exercées a pris fin au lendemain du second tour des municipales (29 juin 2020).

Néanmoins, il est rappelé la possibilité dans le droit commun pour le Conseil Communautaire de réformer les décisions prises par le Président lorsqu'il a été mis fin aux délégations.

Le cas échéant, ce point pourra être mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le Président rend compte des décisions et actes administratifs pris par délégation du Conseil Communautaire par l'ancien Président, M. MULLER, pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Arrêté n° 2020/104 du 07/04/2020 : Navettes de Noël du pays des étoiles 2020-2021 Validation et signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement du service de transport.

Le Président a validé et signé la convention de partenariat « Navette de Noël » entre les Communautés de Communes de la vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé et du Pays de

Rouffach, Vignobles et Châteaux afin de lancer l'appel d'offres dans les délais impartis pour le bon fonctionnement du service de transport 2020 et 2021.

Lors de la réunion de Bureau du 14 mai 2020, les membres ont finalement décidé de ne pas mettre en place les navettes de Noël cette année 2020, compte tenu de l'incertitude de la tenue des marchés de Noël.

Arrêté n°2020/105 du 07/04/2020 : Mobili'Val : suspension de vente à bord des véhicules.

Afin de lutter contre la propagation du covid-19, le Président a suspendu la vente des titres de transport à bord des véhicules par un agent de l'entreprise.

Pour limiter les contacts entre les chauffeurs et les utilisateurs de service de transport Mobili'Val, la vente des titres de transport ne se fait plus à bord des véhicules.

Arrêté n°2020/107 du 14/04/2020 : Fonds de résistance Grand Est : validation et signature de la convention

La Région Grand Est a institué le « Fonds résistance Grand Est », en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les EPCI de la Région Grand Est pour accompagner les associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Cette aide servira, sous-forme d'avance remboursable, à renforcer leurs trésoreries.

Le Président a accordé à la Région Grand Est une avance de 33 100€ pour le financement du « Fonds résistance Grand Est », puis il a validé et signé la convention de participation.

Arrêté n° 2020/108 du 15/04/2020 : Modification du délai de reversement de la Taxe de séjour collectée au 1er trimestre 2020.

Vu les difficultés de trésorerie rencontrées par certains hébergeurs de la vallée de Kaysersberg, le Président a arrêté le délai de reversement de la taxe de séjour collectée en janvier, février et mars 2020 au 15 décembre 2020.

Arrêté n° 2020/113 du 04/05/2020 : Commande publique – Interruption de service – Reconnaissance de l'épidémie de coronavirus covid-19 comme cas de force majeure.

Suite à la fermeture des établissements scolaires et sur la demande de la Région Grand Est, le Président a décidé :

- De suspendre l'exécution du service de transport scolaire.
- D'exonérer de toute pénalité, y compris de retard, pour la période correspondant à l'interruption de service.
- D'indemniser à 70% les services scolaires non réalisés à compter du 9 mars 2020 et jusqu'à la date de fin des mesures de restriction

La Région Grand Est s'est mobilisée pour réduire les effets sur le ralentissement de l'économie après la fermeture des établissements scolaires dans le cadre de l'épidémie Covid-19. Elle a donc demandé au Président de prendre un arrêté qui permet de protéger les emplois des sociétés de transport scolaire en assouplissant les règles de paiement et en indemnifiant une partie des services scolaires qui n'ont pu être réalisés.

Arrêté n°2020/122 du 18/05/2020 : Service public de transport à la demande Mobili'Val : modification du règlement de service.

Afin d'adapter le fonctionnement du service public de transport à la demande Mobili'Val pour lutter contre la propagation du covid-19 le Président a validé la modification du règlement :

- Limitation des liaisons aller et retour entre les communes de la CCVK et Colmar ou Ingersheim uniquement pour les rendez-vous d'ordre médical ou paramédical.
- Les réservations pour un autre motif que les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont désormais limitées à 2 trajets par usager et par semaine et uniquement au sein du périmètre de la CCVK
- Aucun regroupement de passagers n'est autorisé dans les véhicules sauf si les passagers appartiennent au même foyer et qu'une vitre les sépare du conducteur
- Le paiement se fera par facturation dès que le montant à acquitter par l'utilisateur atteindra la somme de 15€.

Cet arrêté a été abrogé par un nouvel arrêté en date du 24/06/2020.

Arrêté n°2020/140 du 08/06/2020 : Prolongation des abonnements de l'établissement "Centre Nautique Arc en Ciel".

Dans le cadre de la fermeture exceptionnelle du centre nautique le Président a accordé la prolongation de tous les abonnements unitaires et illimités de la durée effective de fermeture de l'établissement dans la limite de la date de péremption de l'abonnement le cas échéant.

Arrêté n°2020/195 du 24/06/2020 : Service public de transport à la demande Mobili'Val : modification du règlement de service.

Afin d'adapter le fonctionnement du service public de transport à la demande Mobili'Val pour lutter contre la propagation du covid-19 le Président a abrogé l'arrêté n°2020/122 du 18 mai 2020 et a validé la modification du règlement :

- La vente des titres de transport à bord des véhicules est suspendue.
- Le règlement sera effectué en post-paiement auprès du Trésor Public après édition d'une facture à échéance dès que le montant à acquitter par l'utilisateur atteindra la somme de 15€.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions et actes administratifs pris par délégation du Conseil Communautaire par l'ancien Président, M. MULLER, pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

5 Informations et divers

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 30 juillet 2020.

Le Président invite les membres du Bureau à faire une photo de groupe à l'extérieur puis à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19h45

Fait à Kaysersberg Vignoble,
le 15 juillet 2020

Le Président

Philippe GIRARDIN